

## AVIS DE LA CRSA SUR LA REVISION PARTIELLE DU PRS 2023-2028

Le 28 mars 2024, la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, s'est réunie en séance plénière à la Fondation Bon Sauveur (Bégard – 22), sous la présidence de Roland OLLIVIER.

*Vu le Code de la santé, et notamment son article R1434-1 ;*

**A. LE GAGNE**, présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS), présente la révision des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) figurant au PRS 3.

**A. LE GAGNE** rappelle que les activités de soins et les équipements matériels lourds font l'objet d'une planification au sein du Schéma régional de santé (SRS) sous forme d'OQOS c'est-à-dire d'implantations correspondant à ces activités/équipements, au sein de chaque territoire. En Bretagne les OQOS ont toujours été recensés par sites avec l'indication « qu'un site peut justifier de plusieurs autorisations ». A l'occasion de la phase de consultation du PRS 3 sont apparues des questions sur la méthode de comptabilisation des OQOS.

La révision partielle soumise à la consultation de la CRSA permet de prendre en compte les autorisations délivrées et non plus les sites autorisés. Elle n'induit aucune modification de fonds du PRS 3.

La Commission spécialisée de l'organisation des soins s'est prononcée favorablement à la modification de la méthodologie et a adapté son calendrier de travail en conséquence.

**R. OLLIVIER et L. ALAUX procèdent à un rappel synthétique du contexte, des enjeux et objectifs du contrat de méthode signé** le 24 janvier 2024. Afin de placer cette méthodologie au cœur de la politique régionale de santé, la révision partielle du PRS permet également d'annexer le contrat de méthode.

**R. OLLIVIER**, au vu des échanges, soumet la révision partielle du PRS 2023-2028 portant exclusivement sur la présentation des Objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) de la partie 2 « Planifier les activités soumises à autorisation » du Schéma régional de santé (2023-2028) et la mise en annexe du contrat de méthode. **R. OLLIVIER** propose de suivre la CSOS et valider la mise en annexe du contrat de méthode, conformément à sa demande.

**Après en avoir délibéré, la CRSA à la majorité (3 abstentions) :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la révision partielle du PRS 2023-2028 telle qu'elle a été présentée.